

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le vingt six février deux mille vingt six à 19 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

**Étaient présents :**

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDE, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

**Étaient absents excusés :**

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Bernard DELOSTAL, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Jean RONGIER, Christophe SOULIER, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

**Pouvoirs :**

Daniel BERTHEOL pouvoir à Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Danièle MAJOREL pouvoir à André BOUARD, Bernard PAGENEL pouvoir à Éric VIALA, Jean-Pierre PENOT pouvoir à Josette TOUZET

Date et affichage de la convocation : 20 février 2026

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 38 – Pouvoirs : 5 – Votants : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

**Objet : Attribution d'un marché public pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation de travaux pour la création d'une liaison cyclable dans la vallée de l'Alagnon, secteur central : Neussargues-Molompize et recherche de subventions**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique permettant de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxes pour les marchés de fournitures ou de services et de prestations intellectuelles ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

**Vu** la délibération n°2023-CC-201 de Hautes Terres Communauté en date du 14 décembre 2023 approuvant le plan vélo-schéma directeur cyclable et particulièrement l'axe 1 visant à aménager des axes structurants ;

**Considérant** le projet de territoire 2020-2026 de Hautes Terres Communauté décliné en trois ambitions, et plus particulièrement les chantiers n°6 « Faire du tourisme une valeur ajoutée locale », notamment au travers de l'action « Créer un itinéraire non motorisé Alagnon et un arc Cézallier », et n°9 « Offrir une mobilité alternative ;

**Considérant** l'étude de faisabilité pour la création d'une voie mobilité douce entre Massiac et le Lioran et l'élaboration d'un « schéma directeur cyclable » réalisée entre 2020 et 2022 ;

**Considérant** que la mise en œuvre de ce « Plan Vélo » passe par l'aménagement, le jalonnement et la création d'itinéraires structurants autour de l'axe principal Le Lioran – Massiac ;

**Considérant** que la création de cet axe cyclable structurant pour le territoire sera réalisée selon plusieurs tranches : les secteurs Le Lioran- Murat / Murat- Neussargues / Molompize- Massiac dans un premier temps, et le secteur Neussargues-Molompize dans un second temps ;

**Rappelant** que les premiers tronçons Massiac – Molompize et Neussargues-Moissac – Le Lioran ont été ouverts au public à l'été 2025 ;

**Considérant** qu'une étude complémentaire de faisabilité doit être réalisée sur le secteur dit « central » entre Molompize et Neussargues-Moissac afin de définir le tracé précis de l'itinéraire et le chiffrage des travaux (définition d'hypothèses, accompagnement de l'arbitrage, plans modélisation 3D) ainsi que l'identification de toutes les démarches administratives nécessaires à l'ouverture de chemins ;

**Considérant** que la consultation d'une seule entreprise a été réalisée, auprès de ABEST HORIZONS, et que son offre proposée est jugée pertinente et recevable ;

**Précisant** le montant global et forfaitaire de la prestation d'un montant total de 33 300 € HT comprenant :

- Une mission de base « analyse préalable et proposition de traces et ouvrages » d'un montant de 22 850 € HT ;
- Une prestation supplémentaire éventuelle n°1 « réalisation d'une vidéo de présentation » d'un montant de 3 850 € HT ;
- Une prestation supplémentaire éventuelle n°2 « réalisation de cahier des charges pour des prestations ultérieures » d'un montant de 750 € HT ;
- Une prestation supplémentaire éventuelle n°3 « réalisation de réunions supplémentaires en présentiel » d'un montant de 5 850 € HT ;

En conséquence, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur ce dossier ;

**Le Conseil communautaire,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** un marché public de prestations intellectuelles à l'entreprise ABEST HORIZONS, sise 43 chemin du Vieux Chêne, 38240 MEYLAN, pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur le secteur dit « central », entre Molompize et Neussargues-Moissac, en vue de l'aménagement d'une liaison cyclable, ainsi que pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement du projet, pour un montant total de 33 300 € HT, prestations supplémentaires éventuelles comprises ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits documents ainsi que les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE VALIDER** l'inscription au budget primitif 2026 des dépenses liées à ce projet, à hauteur de 33 300 € HT soit 39 960 € TTC, opération n°194 – Etude mobilité douce Massiac Le Lioran, chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, article 2031 – Frais d'études ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Pierrick ROCHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.